



PRIX P.E. LUMUMBA/LE REGLEMENT

PRIX LITTERAIRE PATRICE LUMUMBA

LE REGLEMENT

KINSHASA, MAI 2023



Article 1er : De la création et de l'esprit

Il est créé à Kinshasa, ville de ce nom et capitale de la République Démocratique du Congo, un Prix Littéraire dénommé « **Prix littéraire Patrice-Emery Lumumba** » .

En hommage au grand Panafricain Patrice-Emery Lumumba et en son combat en faveur de l'émergence de la conscience africaine, le Prix Littéraire Patrice-Emery Lumumba est décerné chaque année par BUKU SASU.

Le présent règlement en fixe les conditions et modalités d'organisation.

Article 2 : Du critère général

Le Prix Littéraire Patrice-Emery Lumumba récompense un auteur africain ou de la diaspora, pour :

1. Un roman édité ou en manuscrit
2. Un manuscrit inédit de recueil de nouvelles.

Il doit transparaître de ces œuvres les idées inscrites dans le droit fil de l'héritage idéologique et politique de Patrice-Emery Lumumba à savoir notamment :

- Le panafricanisme et l'unité du continent noir
- Le droit des peuples à l'autodétermination
- La promotion des traditions africaines
- La liberté
- Les droits de l'homme
- Le développement de l'Afrique etc.

Article 3 : Des exclusions

Ne peuvent pas concourir les traductions ainsi que les textes portant sur d'anciens ouvrages en voie de réédition.

Article 4 : De la dotation du prix

Le prix Patrice-Emery Lumumba comprend une dotation de la somme de :

- 2500 USD (dollars américains deux-mille cinq-cents) en faveur du gagnant de la catégorie « roman édité »
- Une publication du roman inédit dans une maison d'édition choisie par l'organisateur assortie d'une dotation de la somme de 1000 USD (dollars américains mille)



PRIX P.E. LUMUMBA/LE REGLEMENT

- Une publication du recueil de nouvelles dans une maison d'édition choisie par l'organisateur assortie d'une dotation de la somme de 1000 USD (dollars américains mille).

Le droit d'édition et/ou de réédition implique le droit exclusif de distribution en faveur de BUKU SASU.

La dotation mentionnée à l'alinéa 1 est accompagnée de diplômes de mérite destinés aux gagnants et aux quatre autres finalistes par catégorie.

Article 5 : Des échéances

Pour participer au Prix Patrice-Emery Lumumba le livre (roman) et/ou le manuscrit (nouvelle) soumis devront parvenir aux organisateurs dans les dates comprises entre le 30 juin et le 30 septembre de l'année précédant celle au cours de laquelle le prix sera décerné.

Pour les ouvrages édités, l'auteur ou l'éditeur fait parvenir trois exemplaires physiques à l'adresse indiquée par les organisateurs.

Pour les manuscrits, ils doivent être envoyés exclusivement par mail en version word à l'adresse mail : soumission@prix-lumumba.com.

Toutefois pour la première édition, les ouvrages et manuscrits doivent être soumis jusqu'au 1 mars 2024.

Article 6 : De la forme

Le roman physique édité peut l'avoir été tant à compte d'auteur qu'à compte d'éditeur et n'exige aucune condition supplémentaire.

Le manuscrit du roman devra, quant à lui, comporter au minimum 40.000 mots (espaces et signes non compris).

Le manuscrit du recueil de nouvelles devra, quant à lui, comporter au minimum 20.000 mots (espaces et signes non compris) et contenir au minimum 7 nouvelles.

Article 7 : Du jury et des critères de cotation

Le Jury est composé de sept membres choisis parmi les personnalités du monde littéraire et culturel de renommée sur le continent africain ou ailleurs.

Les critères de cotation sur 100 points ci-après président à la sélection des nominés et des gagnants :

- Intérêt du (ou des) sujets (1 à 20 points) ;
- Beauté littéraire du texte, structure et articulation du récit (1 à 30 points) ;
- Rapport du thème à l'héritage de Patrice-Emery Lumumba (1 à 30 points) ;
- Originalité générale de l'ouvrage (1 à 20 points).



Article 8 : Des listes et des modalités de délibération

La liste des livres et des manuscrits en lice est publiée sur le site du Prix (www.prix-lumumba.com).

Le jury établit la liste des 5 finalistes nominés qui sera également publiée sur le site après les délibérations du jury.

Lors de sa dernière séance, le jury désigne les lauréats des trois catégories, à savoir le lauréat de la catégorie roman édité, celui de la catégorie roman manuscrit et celui de la catégorie manuscrit de nouvelles.

En cas de litige, la voix du Président compte double. Les décisions du Jury sont sans appel. Les votes, les délibérations et les informations y relatives ne sont pas communiquées aux participants. Les membres du jury sont tenus au secret.

Article 9 : De la promotion du Prix

L'éditeur du lauréat fera tout son possible pour aider à la communication du Prix et devra placer sur la couverture du livre de l'auteur un bandeau portant la mention « Prix Patrice-Emery Lumumba, année... ».

Article 10 : De la carence

Dans l'hypothèse où les membres du jury viendraient à estimer qu'aucun des livres sélectionnés n'a satisfait aux conditions requises par le présent Règlement, le Prix ne sera pas décerné.

Article 11 : Des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Prix est réglé à l'amiable avant d'être soumis aux juridictions congolaises.

Article 12 : Des dispositions finales

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur.

La soumission d'un ouvrage par son auteur ou son éditeur vaut acceptation des clauses du présent Règlement.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07/05/2023

Les organisateurs